



Mairie de Montrottier

69770 MONTROTTIER

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 MARS 2026

Procès-Verbal

Présidence de séance : Monsieur Michel GOUGET, Maire (hors vote des Comptes Administratifs 2025 sous la Présidence de Monsieur Michel VIANNAY, 2^{ème} adjoint au Maire)

Date de la convocation du Conseil municipal : 6 mars 2026

Rappel des points inscrits à l'ordre du jour de la séance :

ORDRE DU JOUR

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

FINANCES

- Approbation des comptes de gestion 2025 (Budget Principal et Budgets Annexes).
- Vote des comptes administratifs 2025 (Budget Principal et Budgets Annexes).
- Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2025 (Budget Principal et Budgets Annexes).
- Fiscalité directe - vote des taux d'imposition 2026.
- Vote des budgets primitifs 2026 (Budget Principal et Budgets Annexes).

POINTS D'INFORMATION

- Etat d'avancement des travaux en cours sur la commune.
- État des lieux sur les travaux des commissions municipales, intercommunales et les activités des syndicats.

QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de séance : 19h10.

Quorum atteint :

Délibérations n°2026-06 et n°2026-08 à 2026-10 : En exercice : 14 / Présents : 12 / Votants : 12.

Délibération n°2026-07 : En exercice : 14 / Présents : 11 / Votants : 11.

Étaient présents : Michel GOUGET (hors vote des Comptes Administratifs 2025), Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Jean-Paul FARJOT, Myriam RAYNARD.

Membres absents : Régis COQUET, Bernard BOUCHET.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2026 : Observations : Néant / Approbation : Unanimité.

Secrétaire de séance : Laura JOURNET.

Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT : sans objet.

FINANCES

Délibération n°2026-06

Approbation des Comptes de Gestion 2025 (Budget Principal et Budgets Annexes).

Monsieur le Maire rappelle que les Comptes de Gestion constituent la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur à la clôture de l'exercice. Ils doivent être votés préalablement aux Comptes Administratifs.

Monsieur le Maire les vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est bien conforme à ses écritures.

Les Comptes de Gestion sont ensuite soumis à l'examen et au vote des membres du Conseil municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECLARE que les Comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2025 par le Receveur Municipal, pour le Budget Principal et les deux Budgets Annexes (Lotissement Montrottier et Lotissement la Madeleine) visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2026-07

Vote des Comptes Administratifs 2025 (Budget Principal et Budgets Annexes).

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2026 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter les Comptes Administratifs 2025, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Compte Administratif 2025 : Budget Principal	Dépenses de Fonctionnement :	1 112 575,30 €
	Recettes de Fonctionnement :	1 473 645,12 €
	Résultat propre à l'exercice 2025 :	361 069,82 €
	Résultat cumulé au 31/12/2025 :	491 487,80 €
	Dépenses d'Investissement :	786 191,62 €
	Recettes d'Investissement :	711 388,31 €
	Résultat propre à l'exercice 2025 :	- 74 803,31 €
	Résultat cumulé au 31/12/2025 :	691 320,70 €
	Restes à réaliser – Dépenses :	170 100,00 €
	Restes à réaliser – Recettes :	0 €
Compte Administratif 2025 : Lotissement Montrottier	Dépenses de Fonctionnement :	0 €
	Recettes de Fonctionnement :	0 €
	Résultat propre à l'exercice 2025 :	0 €
	Résultat cumulé au 31/12/2025 :	- 5 443,18 €
	Dépenses d'Investissement :	0 €
	Recettes d'Investissement :	0 €

	Résultat propre à l'exercice 2025 :	0 €
	Résultat cumulé au 31/12/2025 :	- 331 930,63 €
Compte Administratif 2025 :	Dépenses de Fonctionnement :	182 760,78 €
Lotissement la Madeleine	Recettes de Fonctionnement :	133 347,08 €
	Résultat propre à l'exercice 2025 :	- 49 413,70 €
	Résultat cumulé au 31/12/2025 :	- 49 413,70 €
	Dépenses d'Investissement :	13 861,27 €
	Recettes d'Investissement :	168 899,51 €
	Résultat propre à l'exercice 2025 :	155 038,24 €
	Résultat cumulé au 31/12/2025 :	- 263 301,73 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, et ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal siégeant sous la Présidence de Monsieur Michel VIANNAY, doyen d'âge, et 2^{ème} adjoint au Maire, procède au vote des Comptes Administratifs 2025 pour le Budget Principal et les deux Budgets Annexes (Lotissement Montrottier et Lotissement la Madeleine) et à l'unanimité des suffrages exprimés soit 11 voix pour :

- **APPROUVE** les Comptes Administratifs 2025 pour le Budget Principal et les deux Budgets Annexes (Lotissement Montrottier et Lotissement la Madeleine),
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°2026-08

Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2025 (Budget Principal et Budgets Annexes).

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'affecter les résultats de fonctionnement constatés aux Comptes Administratifs 2025, en application de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Budget Principal :

- Constate un résultat de fonctionnement au 31 décembre 2025 de 491 487,80 €
- Décide d'affecter ce résultat au compte 1068 pour 388 517,16 €
- Décide d'affecter ce résultat au compte R 002 pour 102 970,64 €

Budget Annexe - Lotissement Montrottier :

- Constate un résultat de fonctionnement au 31 décembre 2025 de - 5 443,18 €
- Décide d'affecter ce résultat au compte D 002 pour 5 443,18 €

Budget Annexe - Lotissement la Madeleine :

- Constate un résultat de fonctionnement au 31 décembre 2025 de - 49 413,70 €
- Décide d'affecter ce résultat au compte D 002 pour 49 413,70 €

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE l'affectation des résultats ci-dessus.

Délibération n°2026-09

Fiscalité directe - vote des taux d'imposition 2026.

Monsieur le Maire expose :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général des Impôts,
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu** les taux d'imposition 2025,

Considérant qu'afin de ne pas augmenter la pression fiscale, il est proposé de reconduire les taux d'imposition votés en 2025,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales 2026 tels que présentés ci-après :

	Taux votés 2025	Taux votés 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	29,23 %	29,23 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	43,35 %	43,35 %
Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	15,79 %	15,79 %

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **29,23 %**,
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **43,35 %**,
 - Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : **15,79 %**.

Délibération n°2026-10

Vote des Budgets Primitifs 2026 (Budget Principal et Budgets Annexes).

Sur présentation de Monsieur le Maire, le Conseil municipal prend connaissance des propositions relatives aux Budgets Primitifs 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 autorise plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés soit 12 voix pour :

- **ADOpte** les Budgets Primitifs de l'exercice 2026 pour le Budget Principal et les deux Budgets Annexes (Lotissement Montrottier et Lotissement la Madeleine) arrêtés comme suit :

Budget Primitif 2026 :	Fonctionnement :	1 359 347,49 €
Budget principal	Investissement :	1 165 524,43 €

Budget Primitif 2026 :	Fonctionnement :	15 443,18 €
Lotissement Montrottier	Investissement :	341 930,63 €

Budget Primitif 2026 :
Lotissement la Madeleine

Fonctionnement : 54 413,70 €
Investissement : 268 301,73 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, au cours de l'exercice 2026.

POINTS D'INFORMATION

- **État d'avancement des travaux en cours sur la commune.**
- **État des lieux sur les travaux des commissions municipales, intercommunales et les activités des syndicats.**

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le 18/03/2026

Le Maire,
Michel GOUGET



La secrétaire de séance,

Laura JOURNET

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le : **23 MARS 2026**

Affiché le : **23 MARS 2026**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 MARS 2026

Registre des observations

Annexé au Procès-Verbal

Néant

de Maire,
Jean-François Poisson

